

Objet : Consultation publique sur l'installation d'un entrepôt de stockage (Goodman) dans la ZAC du Plessis au Loroux-Bottereau.

Madame, Monsieur,

Par arrêté du 27 mai 2019, complété le 20 juin 2019, Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique a prescrit l'organisation d'une consultation publique afin de recueillir l'avis de la population sur le projet d'implantation d'un entrepôt de stockage sur la commune du Loroux-Bottereau, ZAC du Plessis, relevant de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sous régime de l'enregistrement.

Bien que l'implantation de cet entrepôt ne vise pas directement le territoire de Saint Julien de Concelles, l'Avenir Concellois, deuxième force politique représentative de cette commune, tient à faire part de ses réserves quant à ce projet.

Les réserves émises par notre groupe sont multiples, mais la principale porte sur l'impact du projet sur la circulation routière. En effet, outre le fait que le chiffre de 60 poids-lourds par jour mentionné au dossier nous paraisse faible au regard de l'activité envisagée, l'Avenir Concellois tient à attirer l'attention des autorités sur l'inadéquation des infrastructures routières desservant le site. Pour rejoindre les grands axes routiers comme la rocade de l'agglomération nantaise, les autoroutes A11, A83, la N149, etc., le seul accès est la route départementale 115.

Cette route présente, dans ses 2 sens de circulation, un dimensionnement très faible, probablement trop faible pour supporter un trafic poids-lourds supplémentaire. L'Avenir Concellois tient à rappeler que cet axe présente, à de nombreux endroits, des passages sensibles, voire dangereux. Pour le seul territoire de Saint Julien de Concelles, il ne paraît pas inutile d'évoquer les secteurs de « La Désirée », « La Bassetterie » et d'« Embreil » qui font l'objet de toutes les attentions de la part de la collectivité.

L'AVENIR CONCELLOIS

A Embreil, de récents travaux de sécurisation ont été réalisés pour répondre à la demande de la population. Dans ce contexte, comment imaginer une augmentation du trafic sans prendre le risque de réduire à néant les investissements engagés et d'exposer la population à des nuisances supplémentaires ?

Autre source d'interrogations, la concomitance de ce projet avec celui visant la création, par la même entreprise, d'un deuxième entrepôt sur les parcelles mitoyennes. Selon des sources non confirmées, il semblerait que ce projet soit plus conséquent que le premier et relèverait du régime de l'autorisation préfectorale. Pourquoi ces deux projets ne sont-ils pas menés simultanément ? Si l'on peut comprendre que le porteur de projet souhaite intervenir en plusieurs phases, les deux projets sont cependant étroitement liés. En effet, si l'on se réfère à la pièce n°6 de la page 58 du dossier, des effets létaux sortent du premier site en cas d'incendie généralisé de 3 des 4 cellules. Cela est interdit par la réglementation en vigueur. Le porteur de projet justifie malgré tout l'acceptabilité de la situation en mentionnant que les terrains impactés par les flux thermiques lui appartiendront pour y implanter ce deuxième entrepôt. Sans ce tour de « passe-passe », il est à penser que le projet ne pourrait pas être accepté par les services de l'État.

Dans ces conditions, l'Avenir Concellois considère qu'il est nécessaire de disposer d'un minimum d'informations sur ce deuxième projet afin de prendre en compte les effets cumulés des deux entrepôts sur les principaux enjeux, dont le trafic routier.

Par ailleurs, à la lecture de l'additif au dossier, l'Avenir Concellois se déclare extrêmement surpris de constater que la phase de recevabilité du dossier ait donné lieu à pas moins de 37 remarques de la part du service instructeur. Certaines d'entre elles portent sur des sujets extrêmement importants comme la défense incendie, la gestion des eaux (pluviales et incendie) qui correspondent aux principaux enjeux du site. L'Avenir Concellois relève également que des pièces essentielles du dossier (étude foudre, rapport « faune – flore – habitats », modélisations incendie, etc.) ne correspondaient pas au projet. Comment faut-il interpréter ces approximations ? Ne serait-ce pas « l'arbre qui cache la forêt » ?

L'AVENIR CONCELLOIS

Enfin, comment faut-il comprendre la réponse du porteur de projet à la remarque n°35 de l'additif relative à la compatibilité du projet avec l'arrêté préfectoral délivré à la ZAC au titre de la loi sur l'eau ? Au moment de la délivrance de l'enregistrement, le projet sera-t-il conforme à ces dispositions ? Quel sera l'impact du projet de création du deuxième entrepôt sur la gestion des eaux ?

Compte-tenu des éléments développés précédemment, l'Avenir Concellois considère que le projet de création d'un entrepôt soumis à enregistrement sur la ZAC du Plessis au Loroux-Bottereau soulève de trop nombreuses interrogations, en particulier sur le trafic routier. Sur ce point, l'Avenir Concellois estime ne pas disposer d'éléments suffisamment précis et étayés pour apprécier la situation. Il souhaiterait en conséquence que, sur les grands enjeux tels que la circulation routière, la gestion des eaux, les éléments présentés à la consultation prennent en compte les deux projets de construction d'entrepôts, le premier n'étant pas viable sans l'acquisition des terrains pour construire le second (cf. point sur les flux thermiques).

Dans l'attente d'une réponse à nos interrogations, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Fait à St Julien de Concelles

Le 21 juillet 2019

Pour L'AVENIR CONCELLOIS

Christophe AUDOUIN, Thierry GODINEAU, Marie PASCAUD